

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 09
Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 08 mars 2024
Convocation affichée le : 08 mars 2024
Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATTAIS — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Virginie ROBIYOU donne pouvoir à Céline ROUVRAIS, Dominique ABALAIN donne pouvoir à Jean-Pierre BATTAIS, Nadine CORBEL donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON, Claude PAPADOPOULOS donne pouvoir à Christian DARTOIS

Absent : Franck SAMSON

Marie-Hélène BRANDILLY a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2024/20	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire
-------------------------	---

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la zone concernée est la suivante :

- Energie Photovoltaïque : Parcelle cadastré OB 1583, 2 ombrières doubles de parking, de 50 mètres de long par 12 mètres de large et une ombrière simple de 53 mètres de long par 6 mètres de large, d'une puissance globale de la centrale de 30 kWc

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zone à délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Le Conseil municipal décide à la majorité de :

- Définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune la zone proposée
- Valide la transmission de la cartographie de cette zone sur la plateforme nationale

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Brandilly', is written over a horizontal line.

Marie-Hélène BRANDILLY